

→ A LA FIN DE MON CONTRAT...

Si mon contrat arrivé à son terme n'est pas renouvelé ou en cas de démission, je demande à l'établissement employeur de me remettre un *certificat de travail* et l'*attestation Pôle Emploi* établie par le Service Paie.

Pour tout renseignement complémentaire, je m'adresse au secrétariat de mon établissement employeur.

Pour toute précision concernant mon traitement, je m'adresse au :

Service mutualisateur de la paie et de l'assistance aux équipes éducatives

Lycée Douanier Rousseau

Cité Administrative

Rue Mac Donald

B.P. 23851

53030 Laval cedex 9

Fax : 02 43 59 92 82

paie.assisteducation@ac-nantes.fr



ASSISTANT D'EDUCATION

QUELQUES REPERES ...



→ MON CONTRAT ...

J'ai signé un contrat, un procès-verbal d'installation et remis les pièces nécessaires à la prise en charge de mon salaire (Etat de Services, RIB, N° Sécurité Sociale *personnel*, Fiche individuelle de renseignements). Mon contrat est de **droit public**. J'ai passé **une visite médicale d'embauche, auprès d'un médecin agréé** indiqué par mon établissement, pour laquelle le secrétariat de l'établissement employeur m'a remis des formulaires. Je n'ai pas payé cette visite qui est prise en charge par le Service Paie.

→ MON SALAIRE...

Mes bulletins seront transmis par voie électronique à mon établissement employeur. Celui-ci sera chargé de les imprimer et de me les remettre.

ATTENTION : Compte-tenu de nombre important de contrats à saisir en septembre, certains assistants d'éducation ne pourront pas être rémunérés fin septembre mais dans le courant du mois d'octobre.

→ MON EMPLOYEUR...

C'est le chef d'établissement d'un collège ou d'un lycée. Je peux dépendre de plusieurs établissements si je signe plusieurs contrats avec des établissements différents. **Tous doivent être informés** des congés maladie, maternité, paternité, changements de RIB ou d'adresse... Même si un arrêt de travail ne se produit que sur l'emploi du temps d'un seul des établissements où j'exerce, j'en informe les autres employeurs qui doivent engager les démarches nécessaires vis-à-vis du service paie (SMPA2E).

→ LA SECURITE SOCIALE...

Si j'ai signé un contrat de plus de 3 mois, mon dossier sécurité sociale est désormais **obligatoirement** géré par la MGEN. Je dois donc contacter la MGEN (section de mon domicile) pour demander **le transfert du « volet sécurité sociale » de ma caisse précédente vers la MGEN** afin que celle-ci me prenne en charge à compter du 1^{er} jour de mon contrat.

Pour le « **volet mutuelle** », je suis libre d'adhérer à la MGEN ou de conserver une autre mutuelle.

Responsable du Service		02 43 59 92 87
DPT 44	Bassins Nantes, Nort/Erdre, St Mars la Jaille, Héric et Ligné	02 43 59 92 92
DPT 44	Ancenis, Bassins Châteaubriant, Estuaire et Sud Loire	02 43 59 92 94
DPT 49	Maine et Loire <i>sauf</i> Angers - Avrillé - Brain sur l'Authion - Segré et Trélazé	02 43 59 92 98
DPT 49	Angers - Avrillé - Brain sur l'Authion - Segré et Trélazé	02 43 59 92 95
DPT 53	Laval	02 43 59 92 92
DPT 53	Hors Laval	02 43 59 92 97
DPT 72	Sarthe <i>sauf</i> collèges du Mans	02 43 59 92 96
DPT 72	Collèges du Mans	02 43 59 92 95
DPT 85	Vendée	02 43 59 92 97
SECRETARIAT / COMPTABILITE / FRAIS MEDICAUX - FRAIS DE DEPLACEMENT / CASIER JUDICIAIRE/CONTENTIEUX		02 43 59 92 93

→ UN ARRET MALADIE...

Je transmets les **volets 1 et 2** de l'avis d'arrêt de travail signé par le médecin à la MGEN dans les 48 heures (*attention en cas de non respect de ce délai l'indemnisation peut être remise en cause*), et le **volet 3** à mon (mes) établissement(s) employeur(s).

Comment s'effectue l'indemnisation ?

Si maintien du salaire, un jour de carence s'applique pour tout congé initial.

ANCIENNETE	TRAITEMENT	INDEMNISATION
moins de 4 mois	il est arrêté sur toute la durée de l'arrêt	Les 3 premiers jours ne sont pas indemnisés. A compter du 4 ^{ème} jour, indemnités journalières (IJ) éventuelles versées directement aux intéressés.
de 4 mois à 2 ans	plein traitement maintenu dans la limite de 30 jours puis ½ traitement dans la limite de 30 jours	La subrogation Le Service Paie, qui maintient le traitement, perçoit les indemnités de la MGEN.
de 2 à 3 ans	plein traitement maintenu dans la limite de 60 jours puis ½ traitement dans la limite de 60 jours	
plus de 3 ans	plein traitement maintenu dans la limite de 90 jours puis ½ traitement dans la limite de 90 jours	

→ UN CONGE MATERNITE...

J'en informe mon (mes) établissement(s) employeur(s) en lui (leur) adressant la **déclaration de grossesse** établie par mon médecin.

CONDITION	DUREE	ANCIENNETE	TRAITEMENT	INDEMNISATION
1er et 2e enfant	16 semaines	moins de 6 mois	sans	MGEN
3e enfant et plus	26 semaines	plus de 6 mois	plein	subrogation
jumeaux	34 semaines			
triplés et plus	46 semaines			

→ UN CONGE PATHOLOGIQUE...

Il est de 14 jours maximum. Il est pris en charge comme un congé maternité. Comme pour un congé maladie, les volets 1 et 2 de l'avis du médecin sont à adresser à la MGEN et le volet 3 à mon (mes) établissement(s) employeur(s).

→ UN CONGE PATERNITE...

J'en fais la demande par lettre adressée au(x) chef(s) d'établissement(s) employeur(s) en y indiquant les dates extrêmes du congé. Il ne peut être fractionné et doit être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance de l'enfant. Il est indépendant des 3 jours de droit accordés à la naissance de l'enfant. Cette lettre doit être remise avec un extrait d'acte de naissance de l'enfant.

CONDITION	DUREE	ANCIENNETE	TRAITEMENT	INDEMNISATION
Naissance unique	11 jours	moins de 6 mois	sans	MGEN
Naissances multiples	18 jours	plus de 6 mois	plein	Subrogation

→ LE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT...

Je peux y prétendre, sous certaines conditions, si j'ai un ou plusieurs enfants à charge. Se renseigner auprès de l'établissement employeur pour compléter le formulaire de demande et **fournir, chaque année, les justificatifs** exigés pour l'enregistrement.

→ UN ACCIDENT DE TRAVAIL ...

Tout accident de travail doit être déclaré à mon employeur dans les 48 H, en vue de constituer un dossier complet **instruit soit par la CPAM** (*assistant d'éducation à temps incomplet et/ou disposant d'un contrat d'une durée inférieure à un an*), **soit par le SMPA2E** (*assistant d'éducation à temps complet disposant d'un contrat du 1^{er} septembre au 31 août inclus*).

→ DES CHANGEMENTS A SIGNALER EN COURS DE CONTRAT...

- mon changement d'adresse ou de numéro de téléphone ;
- mon changement d'Etat civil (mariage, divorce...);
- mon changement de domiciliation bancaire, à l'aide de l'original de mon RIB.

Les justificatifs sont à transmettre à mon (mes) établissement(s) employeur(s).

→ JE SOUHAITE ROMPRE MON CONTRAT...

Un préavis peut être exigé par l'employeur.

Ancienneté	Moins de 6 mois	6 mois à 2 ans	Plus de 2 ans
Préavis	8 jours	1 mois	2 mois

Je rédige une lettre de démission adressée au chef de l'établissement employeur figurant sur mon contrat. Elle doit indiquer avec précision **la date de rupture** par l'utilisation de la formule « *mon contrat prendra fin leau soir* ».